

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1999/311 23 mars 1999 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 19 mars 1999 qui m'a été adressée par le Secrétaire du Comité général du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale, M. Omar Mustafa Muntasser.

Je tiens à vous confirmer qu'en application du deuxième paragraphe de cette lettre, le Secrétariat fera le nécessaire pour assurer le transfert des deux accusés vers les Pays-Bas.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(<u>Signé</u>) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : arabe]

Lettre datée du 19 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne

Je tiens à vous exprimer les remerciements et la gratitude de la Jamahiriya arabe libyenne pour les efforts louables et rapides que vous-même, le Président d'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, le gardien des deux saintes mosquées, S. M. le Roi Fahed Bin Abdulaziz Al Saud et S. A. R. le Prince héritier Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud, du Royaume d'Arabie saoudite, ont déployés en vue de trouver une juste solution à la question de Lockerbie, dont la Jamahiriya arabe libyenne a eu à pâtir pendant plus de 10 ans alors qu'elle n'avait commis aucune faute.

La Jamahiriya est d'accord pour que les deux accusés comparaissent devant le Tribunal le 6 avril 1999, conformément aux points qui avaient été convenus et qui se présentent comme suit :

- 1. Le tribunal écossais se rendra aux Pays-Bas pour juger les deux accusés selon le droit écossais, conformément à ce qu'avait convenu l'équipe juridique, en présence d'observateurs internationaux désignés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et en consultation avec la République d'Afrique du Sud et le Royaume d'Arabie saoudite.
- 2. Les accusés, s'ils sont déclarés coupables, purgeront leur peine en Écosse, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et les auspices du consulat libyen en Écosse, conformément aux dispositions qui ont été convenues avec le Gouvernement britannique.
- 3. Les sanctions imposées à la Libye seront suspendues dès l'arrivée des deux accusés aux Pays-Bas. Elles seront levées définitivement aussitôt que le Secrétaire général aura présenté, dans les 90 jours qui suivront, un rapport au Conseil de sécurité indiquant que la Jamahiriya s'est conformée aux résolutions du Conseil.

Par ailleurs, je souhaiterais une fois encore appeler votre attention sur les points suivants :

- 1. Comme elle l'a déjà déclaré à maintes occasions, la Jamahiriya arabe libyenne est opposée au terrorisme sous toutes ses formes et condamne tous les actes terroristes, dans la mesure où elle est, elle-même, victime d'actes de cette nature que toutes les religions et toutes les lois internationales et humanitaires réprouvent.
- 2. La Jamahiriya s'engage à coopérer à l'enquête et à la procédure, dans les limites autorisées par la loi et la législation en vigueur dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

3. La Jamahiriya arabe libyenne réitère ce qu'elle avait auparavant déclaré à propos des dédommagements au cas où les accusés seraient reconnus coupables et qu'un jugement définitif serait rendu à cet effet. C'est pourquoi elle estime, compte tenu de ce qui précède, que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution relative à ces arrangements et à ces obligations ayant force obligatoire pour toutes les parties concernées.

Le Secrétaire du Comité général du peuple pour les relations extérieures et la coopération internationale

(<u>Signé</u>) Omar Mustafa MUNTASSER
